

Compte-rendu groupe de travail du lundi 8 décembre 2014

Information de l'IA adjoint :

Une intégration en décembre: une collègue de l'Yonne a été nommée sur un poste de TR St Etienne La Chaléassière.

10 contractuels ont été nommés à mi-temps pour des remplacements des lundis, mardis et 1 mercredi sur 2.

6 contractuels seront embauchés le 23/12 sur des temps pleins.

Les critères de recrutement : master obtenu, inscrit en DU, ayant fait des stages EN et inscrits cette année au CRPE.

REP et REP+

Pour les collègues qui sortent du dispositif, nous sommes en attente de textes ministériels. Dans le 42, voici les mesures qui ont été discutées ce matin :

- au mouvement 2015, pour tous les collègues en éducation prioritaire qui sortent du dispositif et qui veulent muter: 3 points de bonification sur tout type de poste. A cette bonification exceptionnelle s'ajoutent les points obtenus pour ancienneté sur poste éducation prioritaire : 3 ans d'ancienneté=1.5 points, 4 ans=2 points, 5 ans=2.5 points, 6 ans=3 points (c'est le maximum).
- Il n'y aura aucune bonification éducation prioritaire au mouvement 2016 et après.
- Les mesures financières seront maintenues pendant 3 ans pour ceux déjà en poste ; ce ne sera pas le cas des collègues obtenant un poste à la rentrée 2015.
- Au niveau de la carte scolaire, les enfants de deux ans à la rentrée continueront à être comptabilisés et les seuils de fermeture et d'ouverture feront l'objet d'une attention particulière pour toutes les écoles en QPV (liste qui dépend de l'aménagement du territoire)
- Les coordonnateurs qui perdent leur poste auront leurs points de fermeture + leurs points éducation prioritaire sur des postes d'adjoints sur leurs circonscription ou leur commune, c'est-à-dire jusqu'à 14 points maximum suivant leur ancienneté dans l'éducation prioritaire. Et ils auront jusqu'à 8 points pour un poste de coordonnateur ou d'adjoint sur tout le département (6 points maximum pour ancienneté sur l'éducation prioritaire + 2 pts sur poste équivalent dans tout le 42 pour fermeture).
- L'accompagnement éducatif organisé par l'EN et donc géré par les directeurs, doit venir en renfort de l'accompagnement éducatif mairie et non pas en remplacement comme c'est le cas actuellement avec la mairie de St Etienne. **Le SE-Unsa** a demandé que l'IA informe le plus tôt possible les écoles concernées pour que les directeurs puissent informer les parents le plus tôt possible.

Décharge de direction

Le SE-Unsa rappelle qu'il est à l'initiative des accords qui permettent les augmentations des décharges et d'indemnités.

Pour la rentrée 2015 les directeurs des écoles de 9 classes pourront bénéficier d'une décharge de 1/3 de temps et cette mesure sera étendue aux directions d'école de 8 classes à la rentrée 2016.

Mais, la mise en place, très différente suivant les municipalités, des rythmes scolaires ne permet pas une réponse satisfaisante pour des décharges hebdomadaires. Suite à la réponse de nombreux collègues directeurs à notre enquête nationale, le SE-Unsa pense qu'une décharge de 20 jours environ, répartie dans l'année serait appréciée des directeurs, cela équivaldrait à 4 semaines réparties dans l'année par exemple. Il peut y avoir plusieurs réponses suivant le type de direction, son implantation, éducation prioritaire ou pas ... etc.

Il serait intéressant d'avoir l'avis des collègues concernés de la Loire.

Olivia CHOUKROUN et Valérie CROS